

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par

Mme Rousseau, M. Lucas, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian,
M. Thierry et M. Julien-Laferrrière

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« ou géopolitique »

les mots :

« , géopolitique, climatique, environnemental ou des droits des femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la présence de personnes parfaitement qualifiées sur les migrations climatiques ou environnementales et sur les violences subies par les femmes migrantes.

Les mouvements migratoires sont amenés à s'accroître en raison de l'accélération des changements climatiques et de l'ampleur des catastrophes qu'ils provoquent (dégel des sols arctiques, élévation du niveau des mers, désertification de terres agricoles, inondations chroniques, mégafeux, fonte des neiges, cyclones et autres tsunamis) et aux dégradations environnementales provoquée par des activités humaines (effondrement de la biodiversité, pénurie de ressources naturelles, raréfaction de l'eau, conflit d'accès à la ressource, pollutions). Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit que plus d'un milliard de personnes dans le monde pourraient être exposées à des risques climatiques spécifiques aux côtes d'ici 2050. Et cela a déjà commencé puisqu'en 2022 les catastrophes naturelles ont provoqué le déplacement de presque 33 millions de personnes.

Dans les décennies à venir des centaines de millions de personnes seront forcées de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie. Les femmes qui disposent d'un accès réduit aux ressources naturelles et elles sont davantage confrontées à la précarité énergétique seront davantage concernées par ces contraintes de migrations environnementales et climatiques.

Elles sont par ailleurs déjà aujourd'hui davantage victimes d'un point de vue économique et social - elles constituent d'ores et déjà 60 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté -. Plus précaires, elles sont plus exposées et plus vulnérables aux catastrophes naturelles. Surtout leur migration entraîne le risque de subir des violences sexistes et sexuelles : la majorité des femmes migrantes en sont victimes.

Il nous semble impératif de renforcer notre prise en considération des parcours des migrants climatiques, a fortiori en ce qui concerne leurs droits, tout spécifiquement pour les femmes davantage victimes de violences dans leur pays d'origine et au cours de leurs parcours migratoires.

C'est l'objectif de cet amendement.